

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Membres du Conseil : 19	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.
Présents : 12	Présents : Mmes Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Chantal SUBRA.
Pouvoirs : 7	MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, Patrick RAMOS, Gérard VILATTE.
Votants : 19	Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAULT à Mme Patricia LEPINE
Date de Convocation : 23/09/2022	M. François JOUANNAULT à M. Eric DRAPEAU M. Dominique MOREL à Mme Chantal SUBRA Mme Béatrice PEREIRA à M. Nicolas COSTE M. Jean-James PERLADE à Mme Marie-Annick GUIMARD Mme Arlette ROY à Mme Josette RAIMON M. Eric THICKETT à M. Roger BAZIER

Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/08/2022.

Madame Guimard donne lecture des observations que Monsieur Perlade lui a transmis avec son pouvoir afin de préciser que tous les propos qu'il a pu écrire « au titre de l'opposition » sont totalement neutres et n'engage que lui.

Madame le Maire souligne que cela est pris en compte par l'ensemble du Conseil Municipal mais cela ne sera pas retranscrit dans le procès-verbal du 25/08/2022.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité.

Procès-verbal adopté à la majorité avec 15 voix pour, 2 voix contre de Mme Andrée JOUSSEAUME et M. Patrick RAMOS et 2 abstentions de M. Gérard VILATTE et du pouvoir de M. Jean-James PERLADE.

Madame Jousseume estime que le procès-verbal n'est pas fidèle à ce qui a été dit.

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal retranscrit ce qui a été dit et non forcément la réalité. Elle émet notamment un doute sur le fait que, malgré sa déclaration lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur Ramos ait été à l'origine de la signature de la précédente souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Monsieur Ramos maintient que c'est lui qui a mis en place la souscription.

Madame le Maire rappelle que c'est Monsieur Bro de Comères qui est à l'origine de la souscription.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Location d'une mini pelle pour l'aménagement des terrains de sport auprès de la société ALM LOCATION pour un montant de 351.40€ HT, 421.68€ TTC.
- Acquisition de matériel électrique pour l'aménagement des terrains de sport auprès de la société

- SONEPAR pour un montant de 160.19€ HT, 192,23€ TTC.
- Acquisition de matériels pour réparer le jeu de la cour de l'école maternelle auprès de la société PROLUDIC pour un montant de 1.069,08€ HT, 1.372,70€ TTC.
 - Remise en état de l'Atelier par la société ABER PROPLETE pour un montant de 648,00€ HT, 777,60€ TTC.
 - Acquisition de panneaux de rue auprès du SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 268,26€ HT, 321,91€ TTC.
 - Remplacement d'un ventilateur condenseur sur une armoire positive du restaurant scolaire par la société HORIS SERVICES pour un montant de 257,70€ HT, 309,24€ TTC.
 - Remplacement des joints de portes sur une armoire froide négative du restaurant scolaire par la société HORIS SERVICES pour un montant de 408,62€ HT, 490,34€ TTC.
 - Réalisation d'un gâteau et petits fours pour le centenaire par la société L'ARBRE GOURMAND pour un montant de 136,80€ HT, 144,32€ TTC.
 - Fourniture et pose d'une enseigne à l'Atelier par la société PANO pour un montant de 443,33€ HT, 532,00€ TTC.
 - Acquisition de panneaux de rue auprès du SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 2.504,52€ HT, 3.005,42€ TTC.
 - Travaux de génie civil annexes Télécom rue du Mississippi par le SDEER de la Charente Maritime pour un montant de 36.627,15€ TTC en 5 annuités.

Madame le Maire procède à l'examen des délibérations.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Modification des horaires de l'éclairage public

Madame le Maire précise qu'au vu de l'augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz, il va falloir faire des économies, une piste vise à diminuer la période d'éclairage public en tenant compte notamment de l'horaire du premier bus sur la Commune, soit 6h45 et du dernier bus 20h. Elle souligne qu'une rapide étude de l'impact d'une coupure plus large permettrait une diminution de 40% de la consommation environ, en passant d'une moyenne annuelle journalière de 6h d'éclairage à 3h30 d'éclairage.

Madame Jousseau préférerait une extinction à 21h30 plutôt que 21h pour les personnes débauchant à 21h et s'interroge sur les périodes de manifestations.

Monsieur Ramos demande à ce que les horaires actuels soient déjà respectés et appliqués sur l'ensemble du territoire de la Commune par le SDEER.

Monsieur Vilatte souhaite une estimation plus précise des économies en fonction des factures réelles afin que l'estimation ne soit pas sous-estimée et ne pas avoir de surprises sur les budgets. Il souhaite une communication plus complète des fonds de dossier.

Madame le Maire rappelle qu'effectivement il s'agit d'une évaluation réalisée globalement afin d'avoir un ordre d'idée sur les économies réalisables.

La méthode de calcul pour la plage horaire retenue pour les calculs est présentée aux Conseillers Municipaux avec les montants payés sur 2020, 2021 et 2022. Il est rappelé que les factures sont payées par la Commune et sont donc consultables en Mairie.

Madame Guimard s'interroge d'une part sur le fait de savoir si tous les lampadaires sont désormais équipés de LED et d'autre part sur la sécurité routière dans la mesure où il lui semble que le rapport de l'EIGSI démontrait que les excès de vitesse étaient principalement constatés sur les périodes hors éclairage public.

Madame le Maire précise qu'il sera demandé une analyse sur ce point aux services de gendarmerie. Elle souligne que les ampoules sont changées à chaque fois qu'une intervention est réalisée sur un lampadaire.

Monsieur Bazier souligne que la plus part des excès de vitesse constatés ont lieu la nuit mais il ne peut en déduire une quelconque corrélation avec la présence ou l'absence d'éclairage public.

Messieurs Vilatte et Ramos insistent sur le mauvais état des trottoirs et les risques de chutes en cas d'absence d'éclairage public. Monsieur Vilatte propose une extinction différente selon les quartiers.

Madame le Maire est consciente qu'il y a des inconvénients à la diminution de la période d'éclairage public mais elle souligne que la Commune, comme toutes les autres Communes, doit faire des efforts ; elle préfère diminuer l'éclairage public plutôt que de devoir couper le chauffage dans les écoles. Concernant l'entretien des trottoirs, elle déplore également le mauvais état des trottoirs et ce depuis de nombreuses années. L'équipe en place fait de nombreux travaux mais il faut leur laisser le temps car cela ne fait que deux ans et demi qu'ils sont en place. Elle précise que certaines Communes ont fait le choix d'arrêter complètement l'éclairage public. Il faut réduire le budget de fonctionnement.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Salles sur Mer a déjà fait le choix d'éteindre l'éclairage public entre 23h et 6 heures du matin sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Il est proposé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de réduire encore la période d'éclairage public et procéder à l'extinction de l'ensemble de près de 500 lampadaires entre 21h et 6h30 du matin.

Cette solution ayant plusieurs finalités complémentaires :

- Une réduction des coûts non négligeables pour les finances de la Commune et donc des contribuables ;
- La préservation de l'environnement en limitant au strict nécessaire la pollution lumineuse et la consommation électrique ;
- La prévention de la délinquance puisque les études tendent à démontrer que l'extinction de l'éclairage public œuvre en faveur d'une diminution des actes malveillants.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les horaires de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de Salles sur Mer en procédant désormais à l'extinction de tous les candélabres entre 21h et 6h30 du matin.

Délibération adoptée à la majorité avec 14 voix pour et 5 voix contre de Mmes Marie-Annick GUIMARD, Andrée JOUSSEAUME et MM. Patrick RAMOS, Gérard VILATTE et le pouvoir de M. Jean-James PERLADE.

Délibération n°2 Installation d'un parc éolien sur les Communes de Saint Médard d'Aunis et Sainte Soulle – avis suite enquête publique

Madame le Maire précise que l'enquête publique s'est terminée la veille et qu'il n'y a pas d'obligation à donner son avis sur ce projet ; projet qui a été refusé à Saint Médard ainsi qu'à Sainte Soulle. Elle souligne qu'elle n'est pas contre l'éolien mais uniquement l'implantation proposée : notamment à Saint Médard, elles seraient implantées à seulement 650m des premières habitations. Une enquête en parallèle a été diligentée par la DREAL sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle Aquitaine pour vérifier l'implantation de tous les parcs éoliens, très nombreux sur notre secteur.

Après discussion, il est proposé d'émettre un avis défavorable.

Par courrier en date du 22/07/2022, les services de la Préfecture ont invité la Commune de Salles sur Mer notamment à émettre un avis sur le projet de parc éolien de l'Aubertière situé à Saint Médard d'Aunis et Sainte Soulle et ce dès l'ouverture de l'enquête publique et durant 15 jours après sa clôture le 28/09/2022.

Madame le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux a reçu communication de l'ensemble des pièces du dossier dont la note de présentation non technique.

Madame le Maire précise que la Commune de Salles sur Mer peut émettre un avis favorable, défavorable ou refuser de se positionner sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable sur le projet d'installation d'un parc éolien sur les Communes de Saint Médard d'Aunis et de Sainte Soulle et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier conformément au choix du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à la majorité avec 16 voix pour, 2 voix contre de Mme Arlette ROY et M. Eric THICKETT et 1 abstention du pouvoir de Mme Anne-Laure BABAULT.

Délibération n°3 – Modification de la demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police 2022 – Extension parking de l'école maternelle

Madame le Maire précise qu'il s'agit de solliciter une subvention sur un montant de travaux plus élevé qu'à l'origine du fait notamment de la prise en compte du traitement des eaux pluviales sur ce secteur.

Monsieur Ramos demande si ce montant s'additionne au prix d'acquisition du terrain.

Madame le Maire lui confirme que ces travaux sont en plus des frais d'acquisition de la parcelle de M. Biret.

Par délibération du 12 mai 2022, la Commune a sollicité le Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre des amendes de police pour financer l'agrandissement du parking de la Maternelle (subvention de 40% du montant total HT des travaux) dont le montant était estimé à 20.000 € TTC.

Or, après approfondissement du dossier, la Commune dispose désormais d'un devis de 31.372,50€ HT, soit 37.647,00€ TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération n°11 du jeudi 12/05/2022 afin de solliciter une subvention de 12.549,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre des amendes de police pour financer l'agrandissement du parking de la Maternelle – subvention de 40% du montant total HT des travaux soit une subvention de 12.549,00€ pour un montant de 31.372,50€ HT de travaux (37.647,00€ TTC).
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°11 du Conseil Municipal du 12 mai 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n° – Conventions avec le SDEER pour les travaux sur le secteur de Grolleau (enfouissement, génie civil...)

Madame le Maire retire la délibération de l'ordre du jour, le dossier n'étant pas suffisamment abouti.

Monsieur Ramos souhaite savoir si le dossier est lancé et estime qu'un point info dans un prochain Panzay pour les riverains serait souhaitable.

Madame le Maire précise que le dossier est désormais dans les mains du Conseil Départementale de la Charente Maritime afin de proposer un projet pour tout le secteur de Grolleau incluant les trois Communes de Salles sur Mer, La Jarrie et Croix Chapeau : reprise de la voirie, des trottoirs et enfouissement des réseaux. Le dossier est donc bien en cours mais devrait prendre près de 4 ans pour être finalisé. Un article sera réalisé lorsque les dates précises de travaux auront été fixées.

Délibération retirée, les délibérations suivantes sont renumérotées en conséquence.

Délibération n°4 – La Galerie – Souscription d'un emprunt

Madame le Maire précise que suite à la consultation de plusieurs banques dont les conseillers municipaux ont eu le tableau des propositions, seule une banque a fait une proposition sur les deux demandes en taux fixe et c'est également celle qui a proposé le taux le plus bas.

Monsieur Ramos estime qu'au vu de la situation actuelle, il faut faire des économies et qu'une dépense de 600 000€ n'est pas nécessaire. Il faut prendre son temps et réfléchir à l'utilisation plus rationnelle de la Salle des Fêtes.

Monsieur Vilatte demande si ce projet est réellement nécessaire et si c'est une priorité pour Salles sur Mer. Il préférerait que des logements pour les étudiants soient réalisés. Le projet est une bonne idée mais il n'est pas prioritaire actuellement. Il ne sera utilisé que par 10% de la population.

Madame le Maire rappelle que l'emprunt est réalisé sur la totalité du projet et qu'ensuite la Commune touchera des subventions. Ce projet consiste en la réalisation d'une salle culturelle et associative avec des équipements et une installation phonique dont le coût demeure modéré. Elle souligne que ce projet n'est pas nouveau et que lors d'un précédent conseil il a déjà été précisé que la Commune aura recours à l'emprunt. Ce projet s'inscrit dans le développement culturel de la Commune.

Il est précisé que tous les documents relatifs au Conseil Municipal sont consultables en Mairie et tous les conseillers municipaux peuvent poser des questions concernant les points mis à l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°7 du 30 juin 2022 le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire a engagé les démarches pour la réalisation et donc le financement du projet de la Galerie.

Afin de pouvoir financer ce projet, dans l'attente de l'attribution et du versement des subventions, dotations, fonds de concours, etc., et dans le cadre d'une forte augmentation actuelle des taux d'emprunt, il est proposé au Conseil Municipal de souscrire un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter un emprunt de **600 000 € (six cents mille Euros)** auprès du Crédit Agricole de la Caisse Régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer les travaux la Galerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant du capital emprunté : **600 000 € (six cents mille Euros)**
 - o Durée d'amortissement en mois : **240 mois**
 - o Type d'amortissement : **échéances constantes**
 - o Taux d'intérêt : **2.33% Fixe**
 - o Périodicité : **Trimestrielle**
 - o Déblocage des fonds : **10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.**
 - o Frais de dossier : **600,00 €**

○ Autres commissions : **Néant**

- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Délibération adoptée à la majorité avec 14 voix pour, 3 voix contre de Mme Andrée JOUSSEAUME et MM. Patrick RAMOS et Gérard VILATTE et 2 abstentions de Mme Marie-Annick GUIMARD et du pouvoir de M. Jean-James PERLADE.

Délibération n°5 – Le Pôle Commerces – Souscription d'un emprunt

Madame Jousseau estime que les chiffres qui ont été précédemment annoncés ne font qu'augmenter, il avait été dit que le coût serait de 0€ pour la Commune alors qu'il est annoncé un montant de 600 000€. Elle s'interroge sur la viabilité d'une boulangerie

Madame le Maire précise qu'à terme, une fois les subventions perçues et les loyers encaissés, le bâtiment sera effectivement rentabilisé. Elle rappelle qu'une boulangerie constitue le cœur d'un village. C'est le boulanger de Saint Vivien qui a été retenu. La boulangerie devrait ouvrir fin 2023, début 2024. Elle souligne que les taux augmentant très vite actuellement, c'est maintenant qu'il faut souscrire des emprunts.

Madame le Maire rappelle que la Commune a engagé les démarches pour la réalisation et donc le financement du projet de Pôle Commerces dans le Parc.

Afin de pouvoir financer ce projet, dans l'attente de l'attribution et du versement des subventions, dotations, fonds de concours, etc., et dans le cadre d'une forte augmentation actuelle des taux d'emprunt, il est proposé au Conseil Municipal de souscrire un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter un emprunt de **600 000 € (six cents mille Euros)** auprès du Crédit Agricole de la Caisse Régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer les travaux du Pôle Commerces, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du capital emprunté : **600 000 € (six cents mille Euros)**
 - Durée d'amortissement en mois : **240 mois**
 - Type d'amortissement : **échéances constantes**
 - Taux d'intérêt : **2.33% Fixe**
 - Périodicité : **Trimestrielle**
 - Déblocage des fonds : **10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.**
 - Frais de dossier : **600,00 €**
 - Autres commissions : **Néant**
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Délibération adoptée à la majorité avec 14 voix pour, 3 voix contre de Mme Andrée JOUSSEAUME et MM. Patrick RAMOS et Gérard VILATTE et 2 abstentions de Mme Marie-Annick GUIMARD et du pouvoir de M. Jean-James PERLADE.

Monsieur Ramos a appris que Monsieur Jouannault était parti pour plusieurs mois au Canada et il s'interroge sur le maintien de son indemnité et sur son remplacement.

Madame le Maire précise que Monsieur Jouannault continue à travailler pour la Commune en visio et par mail sur tous les dossiers dont il a délégué.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 27 octobre 2022 à 18h.
- Madame le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations du CCAS avec la Zone de Gratuité le 05/11/2022 et le retour du traditionnel repas des Aînés le 18/12/2022, pris en charge intégralement sur le budget du CCAS.

Pour les manifestations communales : la marché d'octobre rose se déroulera dans la Salle des Aînés et le Marché de Noël se tiendra les 3 et 4 décembre 2022 du Parc à la Place de la Liberté.

Concernant les vœux du Maire, elle soumet à discussion le format : en présentiel ou en vision mais avec une vidéo plus complète laissant la parole à chaque Adjoint et Conseiller délégué, ce qui permettrait de faire des économies.

Madame Jousseau préfère le format présentiel qui permet selon elle aux habitants de pouvoir poser des questions.

- Madame Jousseau s'interroge sur la campagne de verbalisation qui a été réalisée dans le lotissement de l'ancienne Frénée. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une campagne contre les mauvais stationnements sur toute la Commune mais qu'aucune verbalisation n'a été faite. Monsieur Bazier souligne que cette campagne a été réalisée sur août et qu'elle est actuellement suspendue. Pour le secteur de la rue Pierre il précise qu'une réunion de quartier se tiendra le 19/10/2022 pour échanger et trouver des solutions aux problèmes de stationnement avec les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h30.

Fait à Salles sur Mer, le 24/10/2022.

Le Maire, Chantal SUBRA

A blue circular official seal of the commune of Salles-sur-Mer is stamped over the signature. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNE DE SALLES SUR MER' around the perimeter. The signature 'Chantal Subra' is written in blue ink over the seal.

La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON

A blue ink signature, appearing to be 'Josette Raimon', is written in a cursive style.